



Municipalité de Sainte- Geneviève-de-Berthier

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée :

QUE lors de la séance tenue le 23 septembre 2024, le conseil municipal a adopté le règlement suivant, à savoir :

RÈGLEMENT NUMÉRO 801-2024

Règlement numéro 801-2024 abrogeant les règlements numéros 459-2006, 459-1-2015 et 459-2-2018 et décrétant les tarifs applicables aux frais de déplacement et aux dépenses encourues par les membres du conseil, les employés et les représentants de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement au bureau municipal situé au 400, rang de la Rivière-Bayonne Sud, Sainte-Geneviève-de-Berthier.

QUE ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ à Sainte-Geneviève-de-Berthier, ce 26^{ième} jour du mois de septembre 2024.

Hélène Plourde,
Directrice générale et greffière-trésorière